

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 18/01/2023

**Délibération n° 2023-06 Convention 2023 RPE « Les p'tits copains du Val de Saône » –
Autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Montanay participe depuis plusieurs années au Relais Petite Enfance (ex-RAM) « Les p'tits copains du Val de Saône » en partenariat avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Neuville sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Une convention annuelle est mise en place entre les communes et l'association Alfa 3A qui gère la structure.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20230126-202306-DE

Cette convention définit notamment les missions du RPE, l'objet social du gestionnaire, l'organisation opérationnelle sur chacune des communes, les moyens fournis par l'Association, les modalités de recrutement de l'animateur du RPE, les locaux nécessaires, les modalités de suivi et la durée de la convention. Elle détaille également les modalités de financement du partenariat.

Pour 2023, la clef de répartition du budget est inchangée et est la suivante :

Commune	Part de la subvention globale
Fleurieu-sur-Saône	15.44%
Montanay	20.43 %
Neuville-sur-Saône	50.35 %
Rochetaillée-sur-Saône	13.78 %



La participation de Montanay est de 6 277 € pour 2023. Pour mémoire, elle était de 8 977.55 € en 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Montanay à signer la convention 2023

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2023 à intervenir.

A Montanay, le 30 janvier 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 30/01/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E.legalite.com